



COMMUNE DE NANTHEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du
23 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.
PRESENTS : 11	
VOTANTS : 14 (dont 3 pouvoirs)	

PRESENTS : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, FAYOL Jean-Marc.
Monsieur CHAMINADE Yannick est arrivé à 19h07
ABSENTS EXCUSES : COULANGES Philippe a donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, FAVARD Anne a donné pouvoir à CHIPEAUX Raphaël, GOSSET Josette a donné pouvoir à DOCHE Angeles.
ABSENT : LAGARNAUDIE Cécile
Convocation du conseil municipal : 15 janvier 2023,
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : M. DOOM Matthieu

Ordre du Jour :

- Approbation du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022
- Délibération : Voirie— Adhésion au groupement de commande organisé par la Communauté de communes du Périgord Limousin
- Délibération : Révision des indemnités des adjoints au Maire

Deux objets rajoutés :

- Délibération : Subvention Voyage de l'école de Nanthiat
- Acquisition foncière par acte administratif : parcelle AR 123 lieudit « Le Roly ».

Questions diverses

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 29 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante

Délibération 2023.01.01 : Voirie— Adhésion au groupement de commande organisé par la Communauté de communes du Périgord Limousin

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de NANTHEUIL par délibération 2019.01.03 en date du 08 janvier 2019, avait adhéré au groupement de commandes pour les travaux de revêtements et d'entretien de la voirie orchestré par la Communauté de Communes PERIGORD LIMOUSIN.

La convention arrive à son terme, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de son adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande, initié par la communauté de communes Périgord Limousin, pour le marché Travaux de revêtements et d'entretien de la voirie,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces en relation avec cette affaire.

Délibération 2023.01.02 : Indemnités des Elus

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2020.05.18 du 27 mai 2020, complétée par la délibération 2021.07.33 du 1^{er} juillet 2021, révisée par la délibération 2022.04.14 en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des Adjoints au Maire comme suit :

Fonction	Taux d'indemnité (% indice brut terminal)	Montant mensuel brut
1 ^{er} Adjoint et 2 ^{ème} Adjoint	16,50 %	641,75 €
3 ^{ème} Adjoint et 4 ^{ème} Adjoint	3.25 %	126.41 €

Madame le Maire précise que les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints ne peuvent, de part leur activité professionnelle, assumer l'intégralité des missions qui leur avaient été confiées.

Après échanges entre Madame le Maire et les adjoints concernés, relatifs à l'exercice de leurs missions, il est proposé à l'assemblée de revoir à la baisse les indemnités des 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints comme précisé dans le tableau ci-après :

Fonction	Taux d'indemnité (% indice brut terminal)	Montant mensuel brut
1 ^{er} Adjoint et 2 ^{ème} Adjoint	16,50 %	641,75 €
3 ^{ème} Adjoint et 4 ^{ème} Adjoint	1.75 %	70.45 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-4-1 ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019 ;

Vu le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique alloué aux Adjoints au Maire pour la state de population de 500 à 999 habitants à laquelle appartient la Commune de Nantheuil ;

Vu la délibération 2020.05.14 portant création des postes d'Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu la délibération 2020.05.17 réduisant les indemnités de fonction de Madame le Maire ;

Vu les délibérations 2020.05.18 du 27 mai 2020 et 2021.07.33 du 01 juillet 2021 fixant les indemnités de fonction des Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2022.04.14 en date du 11 avril 2022 réduisant les indemnités de fonctions des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant que la réduction de l'indemnité de Madame le Maire permet de revoir les indemnités des autres membres du Conseil municipal dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer le taux d'indemnité des 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints à 1.75% de l'indice brut terminal de référence,

VALIDE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

Délibération 2023.01.03 : Subvention exceptionnelle : Voyage scolaire de Nanthiat 2023

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'école de Nanthiat pour l'organisation d'un voyage scolaire en lien avec le projet de classe découverte à Cap Sireuil (Les Eyzies) en juin 2023 sur 3 jours.

Sur un effectif total de 24 enfants scolarisés à l'école de NANTHIAT, 15 enfants sont domiciliés sur la Commune de NANTHEUIL, 6 enfants Hors Commune du RPI NANTHEUIL / NANTHIAT et 3 enfants seulement sont domiciliés à NANTHIAT.

La subvention sollicitée par l'école de NANTHIAT est de 30 euros par enfants soit une subvention pour Nantheuil de 630 euros (21 enfants (Nantheuil + hors commune) x 30 € =630 euros) et de 90 € (3 enfants x 30 €) pour Nanthiat

Monsieur CHIPEAUX, 1^{er} adjoint au Maire, indique que les coopératives scolaires de NANTHEUIL et de NANTHIAT, suite à un arrêt temporaire d'activité du comité des fêtes de NANTHEUIL ont perçu pour chacune d'entre elles, la somme de 1500 euros. Les écoles organisent régulièrement des ventes de gâteaux, de fleurs, pour également financer les voyages ou autres activités.

Les factures de transport dédiées à certaines sorties scolaires sont également payées par l'Amicale laïque de NANTHEUIL qui organise régulièrement des manifestations au profit de les écoles du RPI.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 euros pour participer au financement du voyage scolaire de l'école de NANTHIAT en juin 2023.

DIT que les crédits seront ouverts au budget principal 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet

Vote (14 votants)	
Pour	12
Contre	0
Abstention : EYMARD Carinne, FAYOL Jean-Marc	2

Délibération 2023.01.04 : Acquisition foncière par acte administratif : parcelle AR 123 lieudit « Le Roly ».

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu par courrier la proposition de cession de la parcelle AR 123 au lieudit « Le Roly » pour l'euro symbolique par les propriétaires TALLET Jean Michel et TALLET Yveline à la Commune NANTHEUIL afin que celle-ci l'ait aménagée et entretenue.

Le terrain concerné est composé d'une seule parcelle répertoriée sur le cadastre sous le numéro AR 123 d'une superficie de 570 m². La parcelle est mise en vente au prix ferme de 1 euro.

Madame le Maire propose que cette acquisition soit réalisée sous forme d'acte administratif. Madame le Maire rappelle qu'en tant qu'autorité administrative, elle aura le rôle de recevoir et d'authentifier l'acte en forme administrative.

En vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un adjoint au Maire pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur.



Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AR 123 sis «Le Roly» d'une superficie de 570 m² pour un montant total de 1 € (euro symbolique) sous forme d'un acte administratif.
- AUTORISE** Madame le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition.
- DESIGNE** Monsieur Raphaël CHIPEAUX, Maire adjoint pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur.
- AUTORISE** Madame le Maire et Monsieur CHIPEAUX, Maire adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Questions diverses

- **Tracteur tondeuse Ferrari** : Ce matériel utilisé principalement pour la tonte du plan d'eau est devenu obsolète. De nombreuses réparations doivent être réalisées. Des devis sont en cours d'élaboration. La commission travaux programmée le 20 février 2023 à 18h30 étudiera les propositions reçues pour la remise en état du tracteur et évoquera l'acquisition d'un nouveau matériel et fixera le cahier des charges.
- **Incendie d'une habitation « Route des Papeteries »** : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires et les locataires ont été relogés, en mesure d'urgence, au Camping du Repaire à Thiviers.
Madame le Maire précise également qu'elle est en relation avec les services de la Direction Départementale des Territoires qui conteste l'arrêté pris par la municipalité suite à l'incendie par conséquent la Commune doit saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux en déposant une requête pour un référé en expertise. L'intervention d'un expert judiciaire coûte 800 euros.
- **Rétrécissement « Route des Ecoles »** : Une erreur de signalisation a été repérée. Les services de la Voirie de la Communauté de Communes Périgord Limousin ont été avertis, ils se chargent de prévenir leur sous-traitant.
- **La parcelle AR 123 sis « Route des Etoiles »** : Les agents techniques ont élagué les arbres et nettoyé la parcelle. Le manque d'entretien de celle-ci créait des désordres pour la visibilité routière et pour l'envahissement des végétaux sur les parcelles voisines.
- **Manifestation « Repas champêtre avec feu d'artifice »** : Madame le Maire informe que le gérant de « la Guinguette » souhaite réitérer la manifestation « pour la saison 2023. Comme l'année précédente, la guinguette prendra à sa charge le repas et la commune financera le feu d'artifice.
Madame le Maire indique que la Guinguette a versé un don de 500 euros lors de l'élaboration du bulletin municipal.
- **Traversée de la France en 9 Diagonales pour la Prévention de la sclérose en plaques** : Madame le Maire a été contactée par Madame le Maire de Millau concernant le projet de Monsieur Luc PACE de traverser la France en 9 Diagonales pour sensibiliser la population sur les méfaits de la sclérose en plaque.
Monsieur PACE traversera la Commune de NANTHEUIL le 22 mars 2023 et sera accueilli par Madame le Maire et les membres de la commission « Vie locale » et logé par Madame Carinne EYMARD.
- **SDE 24 boucliers tarifaires** : Le SDE24 a transmis une information aux collectivités concernant la mise en place d'un bouclier tarifaire suite à l'augmentation du cout de l'énergie annoncé. La collectivité a transmis aux services du SDE24 et également à EDF deux attestations sur l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023.
- **Le prochain conseil municipal est programmé le 27 février 2023 à 18h30.**

SIGNATURES

LAGARDE Bernadette Madame le Maire –		CHIPEAUX Raphaël Premier adjoint	
DOOM Matthieu Deuxième adjoint Secrétaire de séance		GREGOIRE Patricia Troisième adjointe	
COULANGES Philippe Quatrième adjoint	<i>Absent excusé pouvoir donné à LAGARDE Bernadette</i>	BLANCHARD Doris	
MAUROUX Christian		FAVARD Anne	<i>Absente excusée pouvoir donné à CHIPEAUX Raphaël</i>
LAGARNAUDIE Cécile	<i>Absente</i>	EYMARD Carinne	
LEBRUN Serge		DOCHE Angeles	
GOSSET Josette	<i>Absente excusée pouvoir donné à DOCHE Angeles</i>	CHAMINADE Yannick <i>Arrivé à 19h07</i>	
FAYOL Jean-Marc		Nombre de signatures :	